Nomenclature n° 1.7

#### VILLE DE LOUDUN

# LE MAIRE DE LA VILLE DE LOUDUN :

### OBJET:

Avenant à la convention avec la SAS IB MEDIA EDIPUBLIC pour l'édition d'un agenda de poche et agenda de bureau

#### VU:

- les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du 23.05.2020 portant délégation au Maire par le Conseil Municipal de certaines attributions,

# - DECIDE -

### ARTICLE 1:

Afin de tenir compte des différentes modifications à apporter par rapport à l'édition 2024, notamment au niveau de la livraison, de la distribution et autres, il convient de passer un avenant à la convention initiale avec la SAS IB MEDIAS EDIPUBLIC, en vue de l'édition d'un agenda de poche et agenda de bureau.

### ARTICLE 2:

Les autres clauses inchangées de la convention sont reprises dans l'avenant.

## ARTICLE 4:

Le Directeur Général des Services de la Mairie de Loudun est chargé de l'exécution de la présente décision.

A LOUDUN, le 2 3 SEP. 2024

Le Maire, Joë DAZAS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qui celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Publié le : 2 3 SEP. 2024

Notifié le : ....

Accusé de réception en préfecture 086-218601375-20240923-DEC2024-91-Al Date de télétransmission : 23/09/2024 Date de réception préfecture : 23/09/2024